

conclu d'une part entre la société **Flavon International Ltd.** (305 Neasden Lane, London, NW10 1QR, Royaume-Uni, Formulaire de Soumission ID : 800047, Identifiant de l'entreprise : 514563, Directeur : Mr. László Gaál), ci-après dénommée : « Flavon », et d'autre part

Nom (ci-après dénommé : « Membre du Club ») _____

Tél : _____

Adresse (code postal, commune, rue, numéro) : _____

Télécopie : _____

E-mail : _____

INFORMATIONS RELATIVES À L'ENTREPRISE REPRÉSENTÉE :

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro RCS : _____

Numéro fiscal : _____

selon les suivants :

INFORMATIONS RELATIVES AU SPONSOR :

Nom : _____

Numéro d'identification : _____

IL EST OBLIGATOIRE D'INDIQUER LES INFORMATIONS SUSMENTIONNÉES, SINON, FLAVON INTERNATIONAL NE PEUT PAS ENREGISTRER LE MEMBRE DU CLUB !

- 1./ Le Club Flavon max est un programme de club de consommation élaboré par Flavon, permettant la commercialisation des produits spécifiques, non destinés à la vente, à l'usage personnel de ses membres. Uniquement des personnes physiques majeures peuvent devenir Membres du Club.
- 2./ Objet de la Convention : Par la signature de la présente convention, le Membre du Club peut acheter les produits de Flavon à un prix spécifique, proposé aux Membres du Club, ainsi que bénéficier de la compensation offerte dans le plan de marketing en harmonie avec le contrat de commission.
- 3./ Le Membre du Club prend note du fait qu'il est une personne privée indépendante de la société Flavon International Ltd., il n'est ni employé de Flavon, ni son agent, ni son représentant, il n'a pas ainsi le droit d'engager la société pour le compte de Flavon.
- 4./ Le Membre du Club enregistré devient membre du « Club Flavon max », au moment de l'achat de la première boîte, c'est-à-dire de la boîte d'enregistrement.
- 5./ Si le Membre du Club souhaite toucher sa commission à travers de son entreprise, alors dans ce cas-là, il est considéré comme mandataire, représentant de son entreprise et il est titulaire du droit de représentation autonome et entière de son entreprise. La société Flavon verse la commission cumulée sur base de la position du Membre du Club soit que pour l'entreprise contrôlable, indiquée par le Membre, figurant dans la présente convention, avec laquelle il conclut un contrat de commission, soit que pour le Membre du Club. Le Membre du Club prend note du fait qu'on ne lui garantit aucun revenu, réussite ou profit.
- 6./ Par la signature de la présente convention, le Membre du Club, en qualité de personne privée, assume sa responsabilité en cas de violation des engagements y fixés.
Par la signature de la présente convention, le Membre du Club s'engage à respecter les obligations suivantes :
 - a) il ne peut pas utiliser les dénominations, marques, ou n'importe quel autre matériel protégé par le droit d'auteur, constituant la propriété de Flavon, sans l'accord préalable, donné par écrit de Flavon ;
 - b) il ne peut pas utiliser le réseau, la liste des Membres du Club, ou n'importe quelle information de caractère confidentiel du Club Flavon max pour distribuer ou commercialiser des produits ou services différents des marchandises distribuées par Flavon, ou bien pour coopérer dans cet objectif, avec un tiers ;
 - c) il ne peut utiliser que les éditions, dépliants, cahiers, livres, DVD-s, encarts publicitaires, sites d'Internet publiés par Flavon, il ne peut pas les modifier ou les utiliser d'une manière différant de l'objectif ou de l'usage du matériel donné. Dans tous les cas, il est tenu de demander l'approbation de Flavon pour la préparation de propres matériaux de marketing ou concernant le texte des annonces publicitaires ;
 - d) pour le Membre du Club, il est interdit de faire une déclaration trompant le consommateur ou qui pourrait concerner les vertus curatives des produits. Toute déclaration à la presse relative au produit ou au réseau est interdite dans n'importe quel média (traditionnel, électronique, etc.), ou bien elle n'est possible qu'avec l'accord préalable, donné par écrit de Flavon.
- 7./ Le membre du Club prend note du fait que :
 - a) l'entreprise toute conséquence découlant de son comportement commercial éventuellement déloyal, la société Flavon ne prend aucune responsabilité concernant le comportement du Membre du Club ;
 - b) l'entreprise du Membre du Club violerait de la convention, dans le cas où elle ne respectait pas le contenu des présentes Conditions Générales Contractuelles ou les modalités de l'organisation et du fonctionnement ou bien elle portait atteinte à la bonne réputation commerciale de Flavon ;
 - c) toute divulgation d'informations de caractère confidentiel à un tiers, même si celui-ci est un parent proche du Membre du Club, serait considérée comme violation de la convention et du contrat de commission, conclu avec l'entreprise.
 - d) Flavon a le droit de modifier les Modalités de l'Organisation et du Fonctionnement du Club Flavon max, ainsi que le projet de marketing y lié, sans en informer préalablement le Membre du Club. Le changement entre en vigueur au moment de sa publication sur le site de la société : www.flavonmax.com.
 - 8./ N'importe quelle partie peut résilier la présente convention avec un délai de préavis de 1 mois. Dans le cas où le Membre du Club commettait une violation du contrat - notamment il violait les Modalités de l'Organisation et du Fonctionnement faisant partie intégrante de la Convention d'adhésion au Club Flavon max ou bien la Convention - Flavon aurait droit de résilier le présent contrat avec effet immédiat, ainsi que de valider auprès du Membre du Club ses réclamations concernant le versement d'indemnités et de pénalités. Les parties fixent que le montant de la pénalité est le montant de la commission à verser à l'entreprise du Membre du Club sur base de la performance du Membre du Club, réalisée dans le mois précédant de la violation de la Convention, multiplié par dix. Flavon a droit d'exiger aussi le versement de dommages-intérêts à part la pénalité.
 - 9./ Les parties fixent que les Modalités de l'Organisation et du Fonctionnement de Flavon constituent l'annexe numéro 1 de la présente convention ; dont le Membre du Club a fait connaissance et il a accepté son contenu.
 - 10./ Par la signature de la présente Convention, le Membre du Club donne son approbation pour que les collaborateurs de Flavon et les Membres du Club Flavon max stockent, traitent et transmettent ses données personnelles pour les utiliser dans l'activité commerciale, pour la tenue du registre des commissions, des bonus et des remboursements, ainsi que pour le contact. Flavon respecte les principes de la confidentialité lors du traitement des données.
 - 11./ Par la signature de la présente convention, le Membre du Club donne son approbation pour que Flavon lui envoie des publicités électroniques, des offres spéciales, via électronique ou par n'importe quel autre moyen de communication individuel, équivalant à celui-ci. Le Membre du Club donne son approbation pour que Flavon traite ses données personnelles transmises, pour que son premier sponsor puisse consulter son numéro de téléphone et son adresse électronique via le bureau en ligne, et aussi pour que Flavon puisse les transmettre à ses 3 sponsors supérieurs sans autorisation spéciale. Dans le cas où le Membre du Club souhaite se désabonner de la newsletter, ou bien retirer son approbation concernant la transmission de son numéro de téléphone ou de son adresse électronique, il peut le faire, en adressant un courrier électronique à l'adresse électronique suivante : info@flavongroup.com, ou bien par courrier postal : 305 Neasden Lane, London, NW10 1QR, Royaume-Uni. Il peut transmettre aussi ses remarques concernant nos produits par courrier électronique ou postal, envoyé à l'adresse susmentionnée, ainsi qu'en appelant notre numéro de téléphone central +36 52 520 522.
 - 12./ Le Membre du Club prend note du fait que Flavon a droit de déduire directement la commission à verser à lui ou à son entreprise, s'il a des dettes envers la société Flavon. On y comprend aussi une dette du Membre du Club 3., pour laquelle le Membre du Club s'est porté comme caution solidaire.
 - 13./ Le Membre du Club adhère à le droit de résilier la convention, sans motifs, dans un délai de 8 jours ouvrables. Le délai de la validation du droit de résiliation est à compter à partir de la signature de la convention ou de la réception du courrier relatif à la confirmation de l'enregistrement, mais le Membre du Club peut exercer son droit de résiliation le plus tard dans un délai de trois mois après la signature de la convention.

LE PRÉSENT ACCORD A ÉTÉ RÉDIGÉ EN ANGLAIS, LA TRADUCTION EN FRANÇAIS NE SERT QU'À TITRE INFORMATIF, EN CAS D'ÉVENTUELS LITIGES, LE CONTENU DE L'ACCORD EN ANGLAIS EST À RESPECTER ET À APPLIQUER.

MEMBRE DU CLUB

FLAVON INTERNATIONAL LTD.

FAIT À _____, LE _____

FAIT À _____, LE _____